

Position du Réseau Juristes d'Amnistie internationale Canada francophone sur l'itinérance

Le Réseau Juristes d'Amnistie internationale Canada francophone (AICF) joint sa voix à celle du Barreau du Québec, ainsi qu'à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec relativement à la problématique de l'itinérance.

S'inscrivant dans le cadre de la campagne Dignité (*Exigeons la dignité d'Amnistie internationale*), le Réseau Juristes estime que la pauvreté et *a fortiori* l'itinérance, est l'expression la plus avancée de l'exclusion sociale et constitue donc une atteinte extrêmement grave aux droits fondamentaux de la personne. Parce que multiforme, le phénomène de l'itinérance est une réalité complexe et difficile à cerner qui entraîne de nombreuses violations des droits contenus dans les instruments internationaux auxquels le Canada est partie ainsi que dans les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne. Ce sont plus précisément les droits à la dignité, à la non-discrimination et à un niveau de vie décent qui sont bafoués lorsque des personnes se retrouvent dans une situation d'itinérance.

Des recherches récentes démontrent que les services sociaux destinés aux personnes itinérantes sont souvent insuffisants, mal ciblés et stigmatisants. En ce sens, nous partageons l'opinion du Barreau du Québec et de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse voulant qu'il faille entreprendre des mesures visant à mieux comprendre le phénomène de l'itinérance afin d'ajuster la prestation de services gouvernementaux à la réalité des itinérants.

Par ailleurs, le Réseau Juristes est d'avis, à l'instar du Barreau du Québec, que la judiciarisation et la pénalisation des personnes itinérantes portent gravement atteinte aux droits et libertés de telles personnes en plus d'engendrer des coûts exorbitants pour le système judiciaire. Qui plus est, ces méthodes semblent tout à fait inefficaces et contre-productives.

D'abord, certaines pratiques discriminatoires dans la mise en oeuvre des règlements municipaux et des lois provinciales portent directement atteintes aux droits à l'égalité, à la dignité, ainsi qu'à la mobilité et à l'accès en toute égalité aux biens et services publics. Cette situation contribue fortement à cristalliser le cercle vicieux de la pauvreté dans lequel les personnes en situation d'itinérance sont enfermées. Nous sommes aussi d'avis que l'imposition d'une amende minimale obligatoire soulève potentiellement des préoccupations d'ordre constitutionnelles lorsque s'ajoute une possibilité d'emprisonnement à défaut de paiement d'amendes. De telles pratiques sont aussi hautement inefficaces puisqu'elles ne semblent pas réduire les actes d'incivilité pas plus qu'elles ne répondent aux besoins des personnes

itinérantes et de celles susceptibles de basculer dans cette réalité (personnes atteintes de maladie mentale, personnes assistées sociales, demandeurs d'asile, Autochtones, etc.).

De plus, les personnes en situation d'itinérance font face, de par leur vulnérabilité et la rareté des services, à la quasi-impossibilité de défendre leurs droits fondamentaux à la liberté et la dignité. Le Réseau Juristes considère cette situation discriminatoire totalement inacceptable. En ce sens, nous partageons l'avis du Barreau du Québec suivant lequel les situations créées par l'itinérance doivent être évaluées afin d'aider les personnes aux prises avec de telles situations plutôt que de les réprimer. À cet effet, non seulement une révision des pratiques de judiciarisation et de pénalisation est nécessaire mais l'accessibilité aux services juridiques doit d'être considérée afin de permettre aux personnes en situation d'itinérance d'être justement défendues. Cette révision est urgente puisque l'augmentation du phénomène d'itinérance engendré en partie par les pratiques discriminatoires créées par le système québécois, est totalement contraire au respect des droits fondamentaux d'une grande partie de la population québécoise.

Finalement, pour toutes ces raisons, le Réseau Juristes d'AICF fait siennes les dix recommandations formulées dans le *Mémoire du Barreau du Québec sur le phénomène de l'itinérance au Québec*, présenté à la Commission des Affaires sociales en octobre 2008, ainsi qu'à la proposition récente du Barreau de radiation potentielle des dossiers actifs des personnes en situation d'itinérance pour les constats d'infractions aux lois et aux règlements.

Septembre 2009